

**COMPTE-RENDU DE LA CPPNI DE LA BRANCHE SDLM
DU MERDREDI 30 JUIN 2021**

Présents :

CFDT	Mme BASSEN M. DELAVANT
CFE-CGC	M. MICHALSKI M. RENAULT
CFTC	M. VAN CRAEYENEST
FO	M. TOUR
FNAR	M. GRAND-CLEMENT (visio)
DLR	Mme DURY Mme NGUYEN SUC
SEDIMA	Mme BIGOURET (visio) Mme FRADIER Mme MACOINE
Secrétariat de la CPPNI	Mme PERUS
<u>Excusés :</u>	
CFE-CGC	M. NOLF
FO	Mme CAPART M. MAZEAU
<u>Invités :</u>	
CAPS Actuariat	Mme BOGUREAU
Lautrette & associés	Me DELTEIL
AG2R	Mme DE STEFANO M. GIOVANNUZZI Mme BASTIEN (visio) M. TENNEGUIN (visio)
Malakoff Humanis	Mme PERISSE Mme YANNI

Compte-tenu du contexte sanitaire, la réunion se tient de manière mixte.

1. Projet de compte-rendu de la CPPNI du 18.05.2021

En l'absence de remarques, le projet de compte-rendu est validé.

2. Comptes 2020

❖ PREVOYANCE

Présentation du rapport d'audit de Mme Bogureau

Le document a été transmis à la CPPNI (cf. annexe 1)

Dans le cadre de la contestation des comptes 2019, Mme Bogureau indique que le compte comptable 2020 intègre la régularisation de 700 k€. Par conséquent, un boni de 308 K€ est constaté. En tenant compte de cette opération, à fin 2020, il est constaté un solde débiteur qui s'élève à -1,9 M€. Il est à noter que ce montant ne tient pas compte des boni latents dans les provisions.

Mme Bogureau précise que cette perte comptable de 1,9 M€ se décompose de la manière suivante (p. 4) :

- Plus de 4 M€ de boni sur les survenances antérieures à 2020.
- 6,4 M€ de perte sur la survenance 2020. Cette perte s'explique notamment par l'augmentation de la charge des arrêts de travail court-terme lié à la crise sanitaire. DLR remarque que le tableau p. 9 fait état d'une explosion de la charge des arrêts court-terme au mois de mars, ce qui coïncide avec le confinement.

Le tableau p.6 permet d'avoir une visibilité sur l'équilibre du régime. L'analyse des S/P montre que le taux de cotisation contractuel est supérieur au taux d'équilibre du régime.

La CFE-CGC interroge sur la rémunération des boni et précise que ces derniers portent préjudice au montant des réserves. Mme Bogureau précise que les réserves sont rémunérées et rappelle que les provisions ne sont pas transférables à contrario des réserves en cas de recommandation.

La CFE-CGC interroge sur la certitude ou non d'avoir des boni pour 2020, compte tenu du contexte. Le tableau en p.10 révèle qu'AG2R estime le boni contenu dans les provisions à 4,8 M€. En outre les annexes du document montrent que les boni sont récurrents.

DLR interroge Mme Bogureau pour connaître l'analyse d'AG2R qui conduit à conclure que le régime est déficitaire. Mme Bogureau affirme qu'outre la différence de vision sur le niveau de prudence dans les provisions, le principal point de désaccord réside dans la prise en compte des boni latents dans l'analyse. AG2R ne reconnaît pas les boni et son analyse est ainsi exempte du niveau élevé des provisions.

Sur la question récurrente des provisions, le SEDIMA interroge sur les textes réglementaires qui s'imposeraient concernant les taux de provisionnement. Mme Bogureau indique qu'aucune méthode réglementaire ne s'impose dans ce cas. Elle suggère de demander à AG2R la liste des salariés en arrêt de travail afin de vérifier si la provision est justifiée. Mme Bogureau propose de provisionner les arrêts qui ont été indemnisés depuis septembre, octobre et d'inscrire cette disposition dans le protocole technique et financier.

La CFDT constate d'après le tableau p.10 qu'AG2R provisionne 1/3 des cotisations appelées. Concernant son interrogation sur les PSI, Mme Bogureau indique qu'AG2R a revu sa méthode de calcul en 2019 (cf. p.12).

Présentation des comptes 2020 prévoyance par AG2R

Sont présents : pour la direction des accords de branches, M. Giovannuzzi, Mme De Stefano et Mme Bastien (visio) ; pour la direction de la souscription, M. Tenneguain (visio).

Le document en **annexe 2** est présenté à la CPPNI.

M. Giovannuzzi précise que les éléments techniques sont issus des données DSN.

Mme Bogureau fait remarquer que le tableau p.18 sur l'évolution des ratios S/P est inversé.

Le SEDIMA demande à AG2R de revoir sa présentation des données techniques en la calquant sur l'avenant 40 afin de permettre un suivi comparatif. En l'état, la présentation fournie par AG2R n'est pas exploitable car dissocie les prestations des cotisations alors que l'avenant 40 prévoit une cotisation versée en contrepartie des prestations.

DLR demande à AG2R si leur présentation des comptes intègre les boni. AG2R répond par l'affirmative.

A la suite de la présentation d'AG2R, la CPPNI interroge Me Delteil sur les conséquences d'une non-validation des comptes. Me Delteil indique que le protocole technique et financier ne mentionne pas de disposition explicite sur une obligation d'approbation des comptes.

La CPPNI prend acte de la présentation des comptes 2020 prévoyance par AG2R.

Elle demande à AG2R de revoir le tableau sur l'évolution des ratios S/P ainsi que sa présentation en tenant compte de l'avenant 40.

La CPPNI décide de communiquer à AG2R un courrier indiquant qu'elle prend acte de la présentation des comptes mais émet des réserves.

La CFE-CGC indique avoir trouvé la présentation d'AG2R peu complète sur le fond.

❖ SANTE

Présentation du rapport d'audit de Mme Bogureau

Le document a été transmis à la CPPNI (**cf. annexe 3**)

Mme Bogureau explique que sur le périmètre mutualisé, le compte comptable 2020 présente une augmentation de 15% par rapport à 2019. Elle précise que les comptes 2020 présentent une charge supplémentaire au titre de la contribution « Covid ».

Elle indique que le montant des réserves augmente de 500 000 € soit 88% des cotisations (cf. p.5). Le fonds HDS connaît également une augmentation. Mme Bogureau indique que Malakoff Humanis ne crédite pas d'intérêt sur ce fonds et qu'elle a fait remonter cette anomalie, constatée depuis plusieurs années.

Le tableau en p. 6 fait apparaître des résultats excédentaires. Les comptes sont bons et même meilleurs que ceux 2019 et permettent l'alimentation de la réserve.

Le tableau relatif aux effectifs en p. 8 montre une faible évolution.

Au vu des résultats présentés, le SEDIMA souhaite demander à Malakoff Humanis de justifier leurs démarches de prospection. Il suggère en outre de diminuer le taux d'appel sur la base.

La CFDT alerte sur une baisse du taux d'appel et propose d'améliorer les garanties.

Après échanges et au vu du calendrier de la recommandation, les partenaires sociaux décident de ne pas formuler de telles propositions à Malakoff Humanis.

Présentation des comptes 2020 santé par Malakoff Humanis

Sont présents : pour la direction des branches, Mme Périssé et Mme Yanni, Chargée de compte. Toutes deux suivent le dossier de la branche.

*Le document en **annexe 4** est présenté à la CPPNI.*

En synthèse, Malakoff Humanis fait part des points suivants :

- Intégration de la contribution COVID dans les comptes de résultats 2020.
- Augmentation du nombre d'établissements en 2020 par rapport à 2019 mais baisse du nombre d'assurés.
- Au global (Total Base + Options – couvertures obligatoire et facultative – toute population), un P/C net de 85%.

Le SEDIMA constate que peu d'entreprises ont rejoint le régime en 2020 (12 entreprises) et interroge sur les campagnes de prospection menées.

Malakoff Humanis indique ne pas mener de campagnes spécifiques pour la branche mais organiser à minima 3 campagnes collectives de prospection par an lors desquelles le régime de branche est présenté.

Concernant les résiliations, Malakoff Humanis explique qu'après avoir reçu une demande (19 résiliations pour 2020), une démarche est mise en place pour connaître les motifs de la résiliation. Pour 2020, Malakoff Humanis dénombre 14 résiliations dans le cadre d'une cessation d'activité et 5 pour défaut de paiements.

DLR interroge sur la procédure en amont de la résiliation pour défaut de paiements. Malakoff Humanis informe que la résiliation intervient après envoi de 2 relances et d'une mise en demeure.

Le SEDIMA fait part des difficultés qu'ont ses entreprises à entrer en contact avec des interlocuteurs de Malakoff Humanis. Il précise, qu'en conséquence, ses adhérents se tournent systématiquement vers lui qui se retrouve à assurer l'interface entre les entreprises et l'assureur. Il déplore d'autant plus cette situation que les entreprises sont démarchées par des assureurs concurrents qui, eux, se déplacent afin de les rencontrer et de proposer leurs offres.

Malakoff informe que le suivi en présentiel des entreprises n'est effectif qu'à partir d'une certaine taille d'entreprise. En deçà, des relations en distanciel sont établies.

La FNAR déplore cette politique d'accompagnement de Malakoff étant donné que la quasi-totalité de ses entreprises adhérentes sont des TPE-PME. Elle partage ce constat du SEDIMA et indique que des entreprises adhérentes quittent Malakoff non pas en raison des garanties proposées mais par manque d'interlocuteurs. La FNAR demande à Malakoff de réaliser un véritable accompagnement sur le terrain.

La CPPNI prend acte de la présentation des comptes 2020 santé par Malakoff Humanis et demande de relancer la prospection ainsi que de déployer un accompagnement terrain avec des interlocuteurs dédiés.

3. Point sur la cotisation décès 1,5 % des assimilés cadres

Le SEDIMA informe l'ensemble de la CPPNI sur la position prise par la délégation patronale sur la cotisation décès 1,5 % des assimilés cadres.

L'ANI du 17 novembre 2017 oblige l'employeur à verser pour les cadres et assimilés une cotisation à sa charge égale à 1,50 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale. Toutefois, il n'interdit pas les dérogations et, dès lors, les dispositions de la CCN peuvent être maintenues. Ainsi, les entreprises de la branche ne sont pas obligées de souscrire des garanties complémentaires en matière de garantie décès.

Le SEDIMA informe que la délégation patronale va porter cette information à la connaissance d'AG2R et de ses entreprises adhérentes.

La CFDT alerte sur la réglementation en vigueur au niveau de la mensualisation. Le SEDIMA indique que celle-ci est inclus dans l'avenant 40 qui s'applique en matière de prévoyance.

4. Suite de la CPPNI du 18.05.2021 : validation de la thématique pour l'Observatoire prospectif des métiers et qualifications

A la suite de la CPPNI du 18.05.2021, DLR indique avoir consulté ses élus et valide la thématique de « marque branche ».

5. Mise en concurrence prévoyance et complémentaire santé

❖ Examen de la recevabilité des candidatures

A la suite de la CPPNI du 18.06.2021, les partenaires sociaux ont adressé aux organismes des demandes de précisions complémentaires.

Sur le lot santé :

- AG2R indique clairement accepter le transfert de l'intégralité des réserves, condition du cahier des charges.

Sur ce lot, la CPPNI prend acte que les candidatures d'AG2R, d'APICIL, de Malakoff Humanis et de CCPMA (AGRICA) sont recevables.

La CPPNI prend acte que la candidature de CCPMA (AGRICA) n'est pas éligible en raison qu'elle ne remplit pas les critères de chiffre d'affaires annuel 2019 et de gestion du nombre de personnes protégées en santé collective.

La CPPNI délègue aux expertes et au secrétariat l'envoi du courrier de notification à CCPMA (AGRICA).

Sur le lot prévoyance, le rapport d'audit des comptes 2020 a été transmis aux candidats pour qu'ils puissent confirmer / préciser leurs réponses :

- AG2R indique accepter le transfert de l'intégralité des réserves et confirme son accord sur le maintien du taux contractuel de 1.75 % pendant 3 ans avec proposition d'un taux d'appel à 100 % de ce taux contractuel pour 2022.

- CCPMA (AGRICA) accepte le transfert intégral des réserves selon des modalités à discuter avec les partenaires sociaux et confirme le maintien du taux contractuel pendant 3 ans, sans proposition de taux d'appel au 01/01/2022.
- APICIL confirme le maintien du taux contractuel pendant 3 ans, sans proposition de taux d'appel au 01/01/2022.

Au vu des éléments complémentaires, **la CPPNI prend acte que les candidatures d'AG2R, d'APICIL et de CCPMA (AGRICA) sont recevables sur le lot prévoyance.**
Par ailleurs, la CPPNI prend acte de l'éligibilité des candidatures.

La CPPNI valide la liste des candidatures recevables et éligibles.

La liste des candidatures recevables et éligibles ayant été arrêtées, Me Delteil rappelle les règles en matière de conflits d'intérêts. Les membres n'ayant pas renvoyé leurs attestations ont été invités à les remettre en séance.

❖ **Analyse des offres**

Les expertes présentent à la CPPNI une synthèse de l'analyse des offres recevables et éligibles (**cf. annexe 5**).

Sur le lot prévoyance

Les expertes constatent peu d'écart entre les candidats sur les conditions économiques mais une nette dégradation des conditions par rapport à l'existant.

A noter toutefois que le transfert des réserves constitue une amélioration par rapport à l'existant.

Les frais de gestion augmentent en moyenne de 6 points par rapport à l'existant même si les ventilations proposées diffèrent. DLR suggère d'aborder lors de l'oral la question des frais de gestion et de leur ventilation.

Les critères qualitatifs de la notation (équipe de gestion dédiée, interlocuteurs dédiés ...) sont difficiles à appréhender car se basent sur du déclaratif. Le SEDIMA propose de demander des engagements sur le qualitatif à contractualiser. La CFDT indique qu'il est en effet possible que la CPPNI pénalise en cas de non-respect des engagements.

Sur le lot frais de santé

Concernant le tarif du risque, les expertes notent une baisse possible des cotisations sur la base obligatoire conventionnelle en contrepartie d'une augmentation des cotisations sur le périmètre facultatif.

DLR demande si en prenant compte cette balance de tarification selon les périmètres, le tarif du risque est en baisse ou en hausse par rapport à l'existant.

Mme Bogureau présente la simulation réalisée (p. 11) qui montre qu'à partir du moment où il y a des ayants droits, le tarif est en augmentation. L'augmentation du facultatif est plus importante que la baisse du taux d'appel pour la base.

Tous les candidats proposent des frais de gestion en augmentation par rapport à l'existant.

A noter que, sur ce lot également, le transfert des réserves constitue une amélioration par rapport à l'existant.

Les expertes alertent la CPPNI sur des points de vigilance (cf. p. 13 et 14) :

- Obtenir la garantie des organismes tenants en cas de recommandation de basculer leur portefeuille au sein de la recommandation.
- Demander des précisions aux candidats sur leur acceptation de collecter les fonds HDS. Mme Bogureau explique que la difficulté est de collecter ce fonds auprès des entreprises en dehors du périmètre de la recommandation. Pour la CFDT, la collecte de ce fonds coûte plus qu'elle ne rapporte, d'où la réticence des organismes à assurer sa gestion.

A la suite de cette présentation, un tour de table est effectué pour que les organisations puissent s'exprimer sur les suites à donner :

Au vu de l'analyse présentée, le SEDIMA constate que la recommandation ne permet pas une amélioration du régime. Il interroge Me Delteil sur l'éventualité de déclarer les mises en concurrence infructueuses. Une mise en concurrence infructueuse peut être déclarée dans le cas où les offres ne sont pas compétitives et économiquement viables. Les offres ne répondent pas au besoin et à la situation économique. En outre, le SEDIMA demande s'il est possible de concilier, sur un même risque, labellisation et recommandation.

Le SEDIMA indique néanmoins se positionner pour maintenir l'audition par respect des organismes et pour obtenir des précisions complémentaires sur les candidatures.

La FNAR est favorable à recevoir les candidats à l'oral et souhaite les questionner sur la justification de leurs chargements (en hausse par rapport à l'existant).

Au vu de l'enjeu, DLR souhaite auditionner tous les candidats recevables et éligibles. Il indique vouloir préparer ce jour les questions à leur poser en amont pour qu'ils puissent prendre des positions lors de l'audition, notamment en cas de co-recommandation.

DLR interroge sur la possibilité pour les organismes tenants d'augmenter leurs taux en cas de non-recommandation. S'agissant de relations contractuelles avec la branche, les organismes peuvent demander l'ouverture d'une négociation avec la CPPNI.

La CFDT se positionne pour convoquer l'ensemble des candidats recevables et éligibles, soit 3 en prévoyance et 3 en santé.

La CFTC se positionne pour la poursuite de la démarche.

La CFE-CGC se prononce pour maintenir l'audition des candidats et salue le travail de l'actuaire de la branche permettant d'éclairer les dispositions indiquées dans les candidatures.

En prévoyance, la CPPNI décide d'auditionner les trois organismes assureurs ayant présenté une offre recevable et éligible, soit AG2R, AGRICA et APICIL.

En santé, la CPPNI décide de recevoir les trois organismes assureurs ayant présenté une offre recevable et éligible, soit AG2R, APICIL et Malakoff Humanis.

La CPPNI acte le déroulé suivant :

09h00-10h30 : APICIL

10h45-11h45 : CCPMA (AGRICA)

12h00-13h30 : Déjeuner

13h30-14h30 : MALAKOFF HUMANIS

14h45-16h15 : AG2R

Cette CPPNI se tiendra en présentiel avec possibilité de visio.

A l'ordre du jour de l'audition, la CPPNI souhaite inscrire, outre la présentation de l'offre et de l'organisme, les points suivants :

- Echange sur les taux de cotisation proposés
- Justification des frais proposés
- Demande de prise d'engagements quant à la qualité de service et aux actions commerciales

De plus, la CPPNI souhaite étudier avec chaque organisme ses propositions pour l'organisation dans l'hypothèse d'une co-recommandation.

La CPPNI souhaitant demander des précisions sur les candidatures lors de cette audition, elle prévoit une notation **le 19 juillet à 14h.**